



**Complément à la demande d'autorisation environnementale
Opération d'aménagement de deux ouvrages écrêteurs de
crue de la Verse**

Numéro d'enregistrement : 60-2019-00049

Table des matières

Introduction.....	1
Demande 1 :.....	2
Demande 2 :.....	2
Demande 3.....	2
Demande 4 :.....	2
Demande 5 :.....	3
Demande 6 :.....	3
Demande 7 :.....	4

Introduction

L'Entente Oise Aisne est un syndicat mixte ouvert, Etablissement Public Territorial de Bassin conformément aux dispositions de l'article L213-12 du Code de l'environnement.

Elle est compétente sur l'ensemble du bassin versant de l'Oise, de l'Aisne et de leurs affluents, soit 16 900 km². Elle exerce des compétences à la carte sur les problématiques de risques naturels (inondation par débordement de cours d'eau, ruissellement et coulées de boue) et de qualité des milieux aquatiques. Par ses actions d'aménagement et de gestion des cours d'eau, elle contribue principalement à la lutte contre les inondations.

A ce titre, l'Entente porte le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin de la Verse qui inclut le projet d'aménagement d'ouvrages écrêteurs de crues objet de la présente demande. A sa création, ce projet portait sur trois sites : Beaugies-sous-Bois, Berlancourt et Muirancourt. Cependant, une épaisseur importante de tourbe a été identifiée sous l'ouvrage de Muirancourt. Les difficultés d'adaptations nécessaires pour assurer la stabilité de l'ouvrage et leurs impacts financiers ont poussé le maître d'ouvrage à abandonner l'ouvrage de Muirancourt.

Un dossier de demande de DUP, servitudes de sur-inondation, DIG et d'autorisation loi sur l'eau a été déposé en DDT le 19 mars 2019 (numéro d'enregistrement : 60-2019-00049). Une première demande de complément a été transmise par courrier à l'Entente le 03 mai 2019 portant sur des compléments à la demande de dérogation concernant les espèces protégées. L'Entente Oise Aisne a répondu à cette demande le 21 mai 2019. Suite à l'examen du dossier le service instructeur a fait parvenir à l'Entente Oise Aisne une deuxième demande de complément le 16 Juillet 2019. Cette demande porte sur deux thématiques distinctes : les risques hydrauliques et les enjeux écologiques de prévention des cours d'eau et zones humides

Le 27 Janvier 2020, le service instructeur a fait parvenir une nouvelle demande de compléments. Le présent dossier apporte les compléments à cette demande.

Demande 1 :

« Les conditions du nouveau lit sont compatibles avec les capacités de nage des espèces cibles des nouveaux lits pour le module et le QMNA5, mais est altéré dès les petites crues (Q2) pour lesquelles on note un différentiel de niveau d'eau sous l'ouvrage de 75 cm pour Beaugies et 1.5m pour Berlancourt du fait de la mise en charge des ouvrages, se traduisant par des conditions hydrauliques incompatibles avec la franchissabilité piscicole (vitesse d'écoulement entre 2 et 4 m/s). **Afin de compenser cet impact résiduel significatif, il est demandé d'étudier la possibilité de restaurer la continuité écologique au droit de l'ouvrage de franchissement agricole situé en amont de Berlancourt qui présente une chute de 30 cm;** »

Il est précisé que le différentiel de niveau engendré par les ouvrages lors des petites crues se limite à une durée de quelques heures. Les possibilités de restaurer la continuité écologique au droit de l'ouvrage de franchissement agricole à l'amont de Berlancourt seront étudiées (possibilité de remplacement par un pont-cadre, création de seuils successifs dans le lit mineur) pour être réalisées sous réserve de recevoir les autorisations nécessaires.

Demande 2 :

« **La recharge granulométrique des nouveaux lit d'étiage devra être à minima de 30 cm d'épaisseur au fond du V avec une granulométrie comprise entre 6 mm et 3 mm;** »

Le rapport de conception de phase PRO (Antéa group) proposait une couche de 25 cm de grave alluvionnaire. Le maître d'ouvrage n'est pas opposé à augmenter cette épaisseur à 30 cm. Le diamètre de cette grave sera compris entre 6 mm et 3mm. Ces recommandations (recharge granulométrique des nouveaux lits d'étiage de 30 cm minimum d'épaisseur au fond du V avec une granulométrie comprise entre 6 mm et 3 mm) seront intégrées au cahier des charges de la phase travaux.

Demande 3

« Il est mentionné que des barrettes/défecteurs seront mis en place dans le radier béton en fond de lit afin de maintenir la recharge granulométrique. **Ces barrettes devront être entièrement recouvertes de matériaux afin d'éviter tout risque de perturbations hydrauliques (ex: hauteur des barrettes de 20 à 25 cm pour une hauteur de matériaux à minima de 30 cm en fond de V);** »

Ces recommandations seront intégrées au cahier des charges de la phase travaux.

Demande 4 :

« Concernant le **dispositif anti-embâcles, il sera nécessaire d'assurer à minima un entretien toutes les 2 semaines** de ces dispositifs. De plus, un **carnet d'entretien** devra être tenu à jour mentionnant le jour de passage, l'entretien effectué (présence ou non d'embâcles) et les problèmes rencontrés. Celui-ci devra être **transmis tous les semestres au service police de l'eau de la DDT et à l'OFB** afin de s'assurer du bon entretien et, si besoin, réajuster les fréquences de passage en fonction des périodes les plus sujettes à l'accumulation d'embâcles »

L'Entente Oise-Aisne gère plusieurs ouvrages de régulation des crues et des visites périodiques sont réalisées afin d'assurer le bon fonctionnement. Lors de ces visites, l'ensemble des équipements sont testés et une inspection de l'aménagement est réalisée.

En particulier, les végétaux ou autres objets accumulés derrière les dispositifs anti-embâcles seront retirés. En cas d'embâcle de taille importante et suivant leur nature, l'Entente Oise-Aisne fera appel à un prestataire extérieur. Le carnet d'entretien sera rempli à chaque passage, et précisera l'entretien effectué et les interventions pour retrait d'embâcles. Il sera transmis chaque semestre au service police de l'eau et à l'OFB.

Un retour d'expérience annuel sera réalisé afin de moduler éventuellement la fréquence des visites en fonction du nombre d'interventions effectives, de la quantité et de la nature des embâcles retirés.

Demande 5 :

« Afin de mieux dissiper l'énergie au sein des fosses de dissipation avant retour au cours d'eau, il serait pertinent d'ajouter de gros enrochements en quinconce dans le canal de fuite; »

En aval des deux ouvrages, au droit des surverses, une fosse de dissipation est prévue. Le dimensionnement de ces fosses de dissipation a été réalisé par le bureau d'étude Antea, de manière à ce que l'énergie produite par le passage de l'eau sur la surverse soit atténuée et que l'eau arrivant dans la Verse n'ai pas un débit trop important. Ces surverses fonctionneront pour des crues supérieures à la centennale pour lesquelles les lits mineurs à l'aval des ouvrages sont pleins. Des enrochements seront réalisés sur les berges pour éviter toute dégradation.

Des compléments concernant le dimensionnement de la surverse seront apportés en phase travaux par les entreprises et soumis à la validation du service de contrôle des ouvrages hydrauliques (SCOH) de la DREAL.

Demande 6 :

« En phase chantier, il est programmé de mettre en place un suivi de la qualité des eaux de la Verse (physico-chimie et biologie). Avant le démarrage des travaux il est demandé de soumettre au service Police de l'eau de la DDT et à l'OFB une proposition de suivi en précisant les différents éléments mesurés et les valeurs seuils à ne pas dépasser. Sur chaque site une pêche de sauvetage devra être réalisée avant le démarrage des travaux; »

En ce qui concerne la qualité biologique de la Verse, un IBGN sera réalisé avant travaux. Les résultats de celui-ci permettront d'établir les valeurs à ne pas dépasser.

En ce qui concerne la qualité physico-chimique de l'eau, il est proposé de mesurer avant travaux les éléments suivants : Température, conductivité, pH, turbidité, ions majeurs (calcium, magnésium, sodium, potassium, chlorure, sulfate, nitrate, bicarbonate), les éléments dissous (fer, fluor, aluminium), l'oxygène dissous, la DBO 5, DCO et l'oxydabilité. Pour l'ensemble de ces critères, les valeurs qui seront relevées avant travaux seront proposées comme valeurs à ne pas dépasser à l'OFB et le service police de l'eau de la DDT.

Par ailleurs, l'Entente Oise-Aisne prendra contact avec la fédération de Pêche de l'Oise, ou avec une structure agréer de manière à réaliser une pêche de sauvegarde sur les secteurs de travaux.

Demande 7 :

« Les résultats des différents suivis réalisés en phase d'exploitation (habitat, faune, flore, risque d'érosion régressive et progressives, pérennité du substrat du lit recréée...) devront être transmis au service police de l'eau de la DDT et à l'OFB. »

L'Entente Oise-Aisne transmettra les résultats des suivis réalisés en phase d'exploitation (habitat, faune, flore, risque d'érosion régressive et progressive...) au service police de l'eau de la DDT et à l'OFB.